

Chapitre 1.

Le rôle essentiel de la comptabilité

Dans ce chapitre nous allons étudier le rôle de la comptabilité, les attentes des principaux utilisateurs, les acteurs de la fonction comptable, la logique comptable de la partie double permettant au lecteur de comprendre de manière intuitive comment on élabore un bilan et un compte de résultat simples pour tirer les conséquences des décisions économiques. Nous terminerons ce chapitre par la présentation de l'organisation de la production comptable.

1.1. Définition et rôle de la comptabilité

L'apprentissage de la comptabilité est comparable à l'apprentissage d'une langue étrangère. Avant de maîtriser la technique comptable, le lecteur non expert devra comprendre les objectifs de la comptabilité, la logique comptable, les différentes étapes de la production des comptes annuels.

À quoi sert la comptabilité ?

La comptabilité est un système de classement de l'information financière qui répond à des exigences légales. Toute entreprise est tenue de produire des comptes annuels réguliers et sincères afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, ou de façon plus large de l'entité à la fin de l'année, appelée date de clôture. Afin de répondre à ces obligations juridiques et fiscales, l'entreprise ou l'entité doit organiser sa comptabilité en prévoyant comment enregistrer les informations économiques et financières, comment les classer, les regrouper. Depuis qu'une ordonnance de Colbert, en 1673, a imposé aux commerçants la tenue de livres de comptes¹, la comptabilité est un élément de preuve en cas de litiges entre commerçants et elle peut être produite devant les tribunaux. Elle a également une fonction d'évaluation en fixant des règles d'évaluation des éléments possédés par l'entreprise (actifs) et des éléments dus (passifs), à leur date d'entrée et postérieurement. La comptabilité a une aussi une fonction de contrôle. Par exemple, en matière fiscale, si la comptabilité n'est pas correctement tenue, elle n'a pas une valeur probante et elle peut être rejetée par l'administration fiscale. Enfin, c'est aussi un outil indispensable au service de la gestion. Par exemple, la justification et le lettrage des soldes des comptes clients permettent de faciliter leur relance et par conséquent d'améliorer la gestion de la trésorerie. En tant qu'outil d'aide à la décision, elle permet d'analyser les performances passées et d'établir des prévisions.

Il existe des différences de fond entre la comptabilité anglo-saxonne et la comptabilité française. Historiquement, la comptabilité anglo-saxonne a été orientée vers les besoins

1. Le Code de commerce, dans ses deux versions de 1807 et 2000 a repris cette réglementation.

des marchés financiers et des grandes entreprises. Cette orientation au service des investisseurs est présente dans les normes financières internationales (normes IAS-IFRS) comme dans les normes américaines (Référentiel US GAAP¹). La réglementation de la comptabilité dans les pays anglo-saxons résulte d'un partenariat entre l'État et la profession comptable. Comme l'explique Peter Walton² (2008), « L'État fournit un minimum de règles et laisse à la profession le soin de les compléter et de contrôler l'accès à la profession. Cela constitue une des grandes différences culturelles entre la France, pays de droit romain, où les règles sont généralement inscrites dans des documents écrits (le Plan comptable général), et les pays anglo-saxons de droit coutumier, où les usages et la jurisprudence sont prépondérants ». Les normes IFRS sont basées sur des principes (*principles based*). Cette approche de la comptabilité explique qu'en IFRS, les professionnels chargés de produire les comptes doivent réaliser des « analyses en substance » pour expliquer leurs choix comptables. De façon générale, la comptabilité anglo-saxonne privilégie la réalité économique sur la forme juridique (principe anglais de *substance over form*). Contrairement au cas français, il n'existe pas en comptabilité anglo-saxonne une liaison étroite entre la comptabilité et la fiscalité. Ainsi, les écritures comptables ne sont-elles pas déterminantes pour le calcul du résultat imposable.

1.2. Qui s'intéresse à la comptabilité ?

Depuis l'application obligatoire en Europe des normes internationales IAS-IFRS³, on assiste à un regain d'intérêt pour la comptabilité. Les personnes (parties prenantes) qui s'intéressent à la comptabilité sont de plus en plus nombreuses. Même les hommes politiques qui ne veulent pas négliger leurs électeurs de tous bords. Les parties prenantes qui utilisent l'information comptable et financière sont internes ou externes à l'entreprise. Parmi les utilisateurs externes, les actionnaires, notamment dans les grandes entreprises cotées, ont parfois une vision à court terme focalisée sur la maximisation de leur retour sur investissement. Lorsqu'ils prennent la forme de fonds de pension, ou de fonds d'investissement spéculatifs (*hedge funds*), ils n'hésitent pas à réclamer des taux de rentabilité du capital de 15 %. Cela a conduit certains auteurs, à parler de « dictature du taux de rentabilité⁴ ». L'État est un autre utilisateur externe. En sa qualité de fournisseurs de biens et de services publics, il s'intéresse également à la comptabilité et l'utilise pour contrôler l'utilisation des fonds publics : versement de subventions ou en qualité d'actionnaire d'entreprises privées. Parmi les autres utilisateurs externes de la comptabilité, nous pouvons citer :

- Les organismes sociaux. Dans le cadre de leur objectif d'encaissement des cotisations sociales, la comptabilité leur est utile, notamment en cas de difficultés financières de l'entreprise débitrice.

1. *United States Generally Accepted Accounting Principles*.

2. P. Walton (2008), *La comptabilité Anglo-Saxonne*, La Découverte.

3. Le règlement CE 1606.02 oblige les groupes européens cotés à produire leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS depuis le 1^{er} janvier 2005.

4. J.-P. Betbeze (2003), *Les dix commandements de la finance*, Odile Jacob.

- Les fournisseurs. En qualité de créanciers commerciaux, ils utilisent la comptabilité pour rechercher des informations leur permettant de s'assurer que les transactions engagées ou à venir avec leur client pourront être réglées.
- Les banquiers. Ils ont recours à la comptabilité pour analyser le risque de crédit lié au non-recouvrement de leurs créances (prêts). La comptabilité leur permet d'avoir une image précise du patrimoine de leur débiteur.
- Les clients. La comptabilité leur permet de mieux négocier les conditions d'achat avec leurs fournisseurs et de se prémunir contre le risque de rupture d'approvisionnements.

Les utilisateurs internes sont les salariés et les dirigeants et de l'entreprise. En ce qui concerne les premiers, la comptabilité sert à analyser les systèmes de rémunération collectifs (intéressement, participation) ou individuels (primes sur objectifs...) lorsqu'ils sont mis en place. Les modalités de calcul de ces rémunérations variables indexées, très souvent sur les résultats de l'entreprise doivent être les plus transparentes possible afin d'éviter les sources de tension et leur remise en cause éventuelle par les salariés. Les seconds, les dirigeants, utilisent une autre forme de comptabilité plus orientée vers l'action : la comptabilité analytique ou comptabilité de gestion. Celle-ci leur permet d'analyser les marges et les coûts par activités, produits, services, ou clients et de prendre des décisions économiques. De nombreuses questions stratégiques sont liées au calcul de coûts : Faut-il lancer un nouveau produit ? La politique de tarification de l'entreprise est-elle adaptée ? Faut-il sous-traiter certaines activités ou continuer à produire en interne ? Quelle est la rentabilité comparée des différentes lignes de produits ? Tous les clients de l'entreprise peuvent-ils être considérés comme rentables ?

Nous synthétisons les attentes et besoins de ces différentes parties prenantes dans le tableau suivant.

Figure 1.1 : les utilisateurs de l'information comptable et financière

Parties prenantes internes	Objectif
Les salariés	Comprendre les modalités de calcul de l'intéressement, de la participation.
Le comité d'entreprise	Lire et interpréter les comptes annuels (possibilité de se faire assister par un expert-comptable ¹).
Les dirigeants	Optimiser la gestion de l'entreprise.
Les services comptables et financiers	La comptabilité est la « matière première » qui permet de mettre en place les outils de pilotage (tableaux de bord, budgets, <i>reporting</i> , contrôle budgétaire, gestion de la trésorerie, des stocks...).
Les autres services de l'entreprise	Service commercial : suivi des impayés par client, évolution du chiffre d'affaires par client Direction des ressources humaines : établissement du bilan social ² , tableau de bord social, analyse de l'évolution de la masse salariale.

Parties prenantes externes	Objectif
Les banques	Cherchent à analyser le risque de défaillance de l'entreprise (non-remboursement des prêts). Elles suivent l'évolution quotidienne de la trésorerie de l'entreprise cliente.
L'administration fiscale	Veille au respect des déclarations et au paiement des impôts et taxes. La comptabilité est nécessaire lors des vérifications de comptabilité.
Les organismes sociaux	Déclaration et paiement des cotisations sociales. Assistance lors des contrôles URSSAF.
Les clients	Utile pour pouvoir négocier les prix d'achat.
Les fournisseurs	Mesure de la santé financière des clients.

Source : les auteurs

Après avoir analysé les attentes des utilisateurs de la comptabilité, les spectateurs en quelque sorte, nous proposons de présenter les véritables professionnels de la fonction comptable externes et internes à l'entreprise, les acteurs en quelque sorte.

1.3. Les acteurs de la fonction comptable

Les professionnels de la comptabilité, ou professionnels du chiffre par opposition aux professionnels du droit (les avocats), sont organisés en France par l'intervention de deux corps professionnels : les experts-comptables et les commissaires aux comptes. Chacune de ces professions réglementées obéit à des règles spécifiques et évolue dans un champ d'activité précis.

- L'expert-comptable exerce une mission contractuelle, matérialisée par une lettre de mission signée par lui-même et son client. Cette lettre de mission définit le périmètre de son intervention et fixe en annexe la répartition des travaux d'origine comptable, fiscale, juridique ou de gestion entre le cabinet et le client. Toute entreprise, quelle que soit sa taille et/ou sa forme juridique, peut faire appel à un expert-comptable. Placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie, il exerce sa mission dans le cadre d'un cabinet individuel ou de groupe.
- Le commissaire aux comptes exerce une mission légale. C'est la loi qui rend obligatoire son intervention dans un certain nombre de sociétés et groupements. Placé sous la tutelle du ministre de la justice (Haut Conseil

1. Le comité d'entreprise peut se faire assister d'un expert-comptable de son choix en vue de l'examen annuel des comptes prévu à l'article L. 432-4, alinéa 9 et 13 du Code du travail, et, dans la limite de deux fois par exercice, en vue de l'examen des documents mentionnés au quatorzième alinéa du même article. Il peut également se faire assister d'un expert-comptable dans les conditions prévues aux articles L. 432-1 (alinéa 4), L. 432-1 bis et L. 432-5 et lorsque la procédure de consultation prévue à l'article L. 321-3 pour licenciement économique doit être mise en œuvre.

2. Dans les entreprises de plus de 300 salariés.

du commissariat aux comptes – H3C), il exerce également sa mission dans le cadre d'un cabinet individuel ou de groupe.

À côté de ces professions réglementées, externes à l'entreprise, d'autres acteurs internes interviennent dans le domaine comptable : les comptables salariés d'entreprises et de cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Les comptables salariés d'entreprise peuvent occuper plusieurs fonctions, selon la taille de leur entreprise :

- **Chef comptable** : Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur administratif et financier, le chef comptable a la responsabilité de la tenue des comptes, de la paie, des déclarations fiscales et sociales, de la présentation des comptes annuels, de la gestion du recouvrement des créances... Il supervise également les comptabilités auxiliaires (clients et fournisseurs) et la gestion des immobilisations. Lorsqu'il n'y a pas d'expert-comptable extérieur, le chef comptable établit lui-même le bilan et la liasse fiscale.
- **Auditeur interne** (dans la grande entreprise) : Organisation et contrôle de l'application des procédures comptables, contrôle interne, systèmes d'information de gestion...
- **Contrôleur de gestion** (dans la grande entreprise et dans la PME structurée) : Comptabilité de gestion, *reporting*, budget...
- Le **Directeur administratif et financier (DAF)** supervise les travaux du chef comptable et du contrôleur de gestion, participe à la politique financière avec la Direction générale, gère la trésorerie et les relations bancaires, les relations avec les actionnaires, l'expert-comptable (éventuellement) et le commissaire aux comptes.

1.4. Premiers éléments de logique comptable par l'exemple

Pour faire ses premiers pas en comptabilité, il est nécessaire de comprendre la logique des enregistrements comptables, ce que les comptables appellent familièrement et généralement **des écritures**. Examinons de manière intuitive comment sont élaborés le bilan et le compte de résultat, documents indispensables à la comptabilité. Dans le chapitre 2 nous reviendrons sur les notions fondamentales à connaître pour comprendre les écritures comptables et dans le chapitre 3 sur plus de détails concernant les états comptables.

Madame Sadécoif a pour projet d'ouvrir un magasin de grossiste en coiffure, en fondant une société à responsabilité limitée : la SARL Sadécoif et compagnie. Elle n'a pas de connaissances particulières en comptabilité mais souhaite comprendre le mécanisme des écritures comptables afin d'effectuer elle-même les opérations

concrètes de saisie courante, son expert-comptable, Monsieur Boncompte, du cabinet d'expertise comptable Boncompte & Bonzami, se chargeant des travaux de révision et des déclarations fiscales et sociales. Ses clients sont des salons et des écoles de coiffure qui lui achètent des fournitures professionnelles. Collaborateur au sein du cabinet Boncompte & Bonzami, vous décidez de lui présenter un exemple volontairement simplifié à partir d'une quinzaine d'opérations économiques et commerciales.

- Opération n° 1 : Création d'une SARL au capital de 20 000 € (apport en numéraire).
- Opération n° 2 : Emprunt de 18 000 € pour l'acquisition d'une fourgonnette.
- Opération n° 3 : A la clôture de l'exercice, l'emprunt est remboursé de la façon suivante : 900 € d'intérêts et 3 500 € de capital.
- Opération n° 4 : Achat de 3 000 € de crèmes hydratantes (5 € l'unité). Paiement comptant.
- Opération n° 5 : Revente de 250 crèmes hydratantes pour 5 000 € (à crédit).
- Opération n° 6 : Achat de 50 sècheurs pour 100 € l'unité. La moitié est payée comptant.
- Opération n° 7 : Enregistrement de la facture d'honoraires de l'expert-comptable, Monsieur Boncompte, pour 2 800 € (paiement à crédit).
- Opération n° 8 : Achat d'un lot de 2 000 shampoings pour 10 000 €. 10 % payés comptant, le solde à crédit.
- Opération n° 9 : Achat de 15 bacs de lavage pour 21 000 €. Paiement à crédit.
- Opération n° 10 : Enregistrement des salaires : montant brut 10 000, taux de charges patronales : 40 %, taux de charges salariales : 20 %.
- Opération n° 11 : Le lot de shampoings est revendu 34 000 € au client Alcor. 50 % payés comptant.
- Opération n° 12 : Enregistrement du loyer du magasin pour 6 000 €. Paiement comptant.
- Opération n° 13 : Encaissement des ventes de crèmes hydratantes.
- Opération n° 14 : Vente à crédit de 3 bacs de lavage pour 6 800 € et de 20 sècheurs à 150 € l'unité.
- Opération n° 15 : La camionnette est amortie sur 5 ans, selon le système d'amortissement linéaire.

- Opération n° 16: Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre du client Alcor (voir opération n° 11) deux mois plus tard. Le risque de perte de la créance est évalué à 80 %.
- Opération n° 17: On effectue un inventaire physique annuel à la clôture de l'exercice.

NB: par mesure de simplification, nous ferons abstraction de la TVA, étudiée au chapitre 5 et de l'impôt sur les sociétés. Nous retenons par ailleurs les hypothèses suivantes:

- Les comptes sont arrêtés et les états comptables présentés le 31 décembre de chaque année.
- Les salaires et les charges sociales normalement payés mensuellement ont été calculés par mesure de simplification, annuellement. Ils sont payés en début d'exercice. Vous aurez au chapitre 5 plus de détail sur leur comptabilisation
- Les établissements Sadécoif utilisent la méthode de gestion des stocks dite de l'inventaire intermittent: on enregistre chaque fois que c'est nécessaire les achats au coût d'achat et les ventes au prix de vente, mais en cours d'année on ne sait pas à tout moment quel est le montant du stock disponible.
- La camionnette a été acquise le 1^{er} janvier, date de la création de l'entreprise.

1.4.1. Bilan comptable et compte de résultat

Établissons le bilan et le compte de résultat de ce grossiste en coiffure et nous essaierons de répondre aux questions suivantes:

- Question 1: Combien reste-t-il de marchandises en stock à la date de clôture?
- Question 2: Établir la fiche de stocks de chaque produit.
- Question 3: Quelle est la valeur du stock au 31 décembre?
- Question 4: Quelle est la marge commerciale et la valeur ajoutée de l'entreprise?
- Question 5: Présenter un compte de résultat analytique faisant apparaître la marge commerciale dégagée par famille de produits.
- Question 6: Quelles sont les deux méthodes de valorisation applicables au stock? Donner un exemple d'application de ces deux méthodes.

- Question 7 : Lors de l'inventaire physique annuel, Madame Sadécoif constate des manquants en stocks (50 crèmes). Présentez l'impact au bilan et sur la marge commerciale de l'entreprise.

Opération n° 1 : Création d'une SARL au capital de 20 000 € (apport en numéraire).

**Bilan de départ de la SARL Sadécoif et C^{ie}
(après 1 opération)**

Actif		Passif	
Disponibilités	20 000 (n° 1)	Capital	20 000 (n° 1)
Total	20 000	Total	20 000

Le signe monétaire ne figure jamais dans les états et les opérations comptables : par définition, la comptabilité est tenue en monnaie nationale, autrefois les francs, aujourd'hui les euros. La partie gauche du tableau est appelée, traditionnellement, Actif, la partie droite est appelée, traditionnellement, Passif. Un bilan doit comporter un titre, avec le mot bilan, car sinon comment savoir ce que représente un tableau quelconque ? Un actif et un passif. Nous donnerons beaucoup plus de détail dans le chapitre 3.

Selon l'article 441-10 du Plan comptable général applicable en France (PCG 1999), « dans les sociétés, le capital représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales¹ ». Il correspond à l'apport initial réalisé par les associés lors de la constitution de la société. À la constitution, il existe différentes formes d'apport, chacune obéissant à des règles légales particulières : apports en numéraire (apport d'une somme d'argent), apports en nature (apport de biens). Concernant cette dernière forme d'apports, il est important de rappeler certains points de droit des sociétés. Dans les SARL, les apports en nature doivent faire l'objet d'un rapport d'un commissaire aux apports s'ils dépassent individuellement plus de 7 500 € et si la valeur de tous les apports en nature dépasse plus de la moitié du capital.

La règle de fixité du capital

Ce principe, autrement appelé principe « d'intangibilité du capital » ne signifie pas que le capital ne peut pas varier² mais que les associés ne peuvent pas exiger le remboursement des fonds qu'ils ont engagés avant la dissolution de la société. Ce principe doit être rappelé et incite à la prudence : la participation au capital dans une société non cotée n'est pas un acte anodin. Hormis l'avantage fiscal lié aux apports

1. Le vocable varie en fonction de la forme juridique : on parle d'actions dans une SA ou une SAS et de parts sociales dans une SARL.

2. Il est toujours possible en respectant des règles précises inhérentes au droit des sociétés d'augmenter ou de réduire le capital social.